



REGLEMENT INTERIEUR

Nom - Prénom de l'enfant : _____

L'inscription de l'enfant dans l'école vaut acceptation du présent règlement.

SCOLARITE

1/ Admissions et inscriptions

Maternelles et élémentaires

Les enfants seront inscrits sur les registres réglementaires de l'école lorsque les documents suivants auront été fournis :

- Photocopies du livret de famille.
- Photocopies du carnet de santé, attestant des vaccinations obligatoires.
- En cas de changement d'école, un certificat de radiation émanant de l'école d'origine.
- Le dossier d'inscription comportant la fiche d'inscription ou de réinscription, le contrat de scolarisation, le contrat financier, la fiche médicale, la fiche d'informations utiles, l'autorisation de photographie à l'école, le présent règlement.
- Pour les familles séparées ou divorcées : un document précisant l'exercice de l'autorité parentale et des conditions de garde.
- Une attestation d'assurance scolaire, responsabilité civile et individuelle accident corporel (impératif)

Pour les enfants de 2 ans révolus au plus tard le 31 décembre de l'année en cours :

- Un certificat médical d'aptitude à la vie collective en milieu scolaire.
- Les enfants doivent avoir acquis une propreté corporelle suffisante et régulière.

2/ Fréquentation et obligation scolaire

Maternelles

L'inscription à l'école maternelle implique l'engagement pour la famille à assiduité régulière, le préparant ainsi à recevoir la formation donnée par l'école élémentaire.

En cas d'absence, la famille informe l'école.

A défaut d'une fréquentation régulière, l'enfant pourra être rayé de la liste des inscrits.

Primaires

La fréquentation régulière de l'école est obligatoire conformément aux textes législatifs en vigueur : article L131.1 du Code de l'Éducation.

Dans le cas contraire, la direction en informera les autorités académiques.

3/ Retards et absences

Les retards comme les absences, doivent être signalés par téléphone, le jour même. Les parents doivent également informer l'enseignant par un mot écrit, daté et signé dans le cahier de liaison.

La ponctualité est une règle essentielle car les retards gênent considérablement le commencement des cours.

Si aucune information de la famille n'est parvenue à l'école dans un délai de 48 heures, une notification est faite à l'autorité académique compétente.

Pour toutes les maladies contagieuses ou après trois jours d'absence, la famille est tenue de présenter un certificat médical de non contagion.

4/ Cahier de liaison

C'est le lien entre l'école et la famille. Il doit toujours être dans le cartable de l'enfant. Lisez le tous les jours.

Tous les renseignements et communications doivent être signés par le(s) parent(s).

Merci de prévenir l'école en cas de changement d'adresse, de numéro de téléphone ou de situation familiale.

5/ Photographie à l'école

Votre enfant pourra être photographié dans le cadre ou sorties scolaires. Une demande d'autorisation vous sera remise à la rentrée.

HORAIRES ET ACCUEIL

1/ Horaires

De 8 h 30 à 11 h 45 + de 13 h 30 à 16 h 15 les lundi, mardi, jeudi, vendredi.

2/ Entrée et sortie des élèves

L'entrée dans l'école se fait par le portail de la ruelle du Pré Perron jusqu'à 8 h 30, de 11 h 45 à 12 h 10, de 13 h 20 à 13 h 30 et à partir de 16 h 15.

En dehors de ces horaires, entrées et sorties s'effectueront en utilisant la petite porte verte munie de l'interphone, Rue Sainte Cécile.

Les parents des élèves de maternelle viennent chercher leur enfant dans la cour, devant la porte de la classe. A partir du moment où l'enseignant aura remis l'enfant à la personne venant le chercher, l'enfant sera sous la responsabilité de celle-ci, y compris dans l'enceinte de l'école.

Pour les primaires, les parents attendent les élèves derrière la grille.

Pour les maternelles, les enfants sont accueillis dans leur classe.

Il est interdit de pénétrer dans l'école avant 8 h 20 sauf pour se rendre à la garderie.

La prise en charge « garderie » se fait à 16 h 25. Les enfants non remis aux parents à la fin de la classe seront confiés à la garderie payante ou à l'étude dès le CP à partir de 16 h 25.

Les enfants peuvent sortir seuls avec une carte de sortie signée par le chef d'établissement et par les parents.

Les élèves pourront quitter l'école avec leurs parents ou avec les deux personnes dont les noms auront été donnés en début d'année scolaire. Aucune autre personne ne sera autorisée à sortir avec un élève sauf si une trace écrite l'y autorisant est rédigé dans le cahier de liaison ou envoyé par mail sur l'adresse de l'école.

VIE DE L'ETABLISSEMENT

Les élèves ainsi que leurs familles doivent respecter par leur attitude, parole et geste chaque membre de la communauté éducative : c'est-à-dire toute personne qui encadre les enfants, les enfants eux-mêmes et leur famille, le personnel d'éducation et de service de l'établissement.

1/ Tenue

L'enfant vient à l'école dans une tenue simple, décente et propre. Les « piercing » ne sont pas acceptés. Pour des raisons de sécurité, les enfants doivent porter ni tongs, ni sabots.

Les vêtements et les objets ne portant pas de nom, oubliés à l'école et non récupérés au bout d'un an seront donnés à une œuvre caritative.

2/ Hygiène

Les parents veillent à la propreté de leur enfant et de leurs vêtements.

Parasites : Aucune école n'est à l'abri des poux. Les parents doivent par conséquent être très vigilants, surveiller fréquemment la tête des enfants et effectuer les traitements nécessaires. Ils devront également prévenir l'enseignante et le chef d'établissement de la présence de parasites ou de toute maladie contagieuse.

Les médicaments sont strictement interdits à l'école sauf prescription médicale remise à l'adulte référent.

Pour les enfants atteints de maladie ou handicap, un Projet d'Accueil Individualisé sera rédigé.

Si pour des raisons de santé, un élève ne peut participer exceptionnellement à des activités sportives, un mot daté et signé des parents doit préciser le motif de dispense. Au-delà d'une semaine de dispense, un certificat médical sera exigé.

3/ La garderie

Une garderie fonctionne le matin à partir de 7 h 30. S'y rendent obligatoirement tous les enfants arrivés à l'école avant 8 h 20 et ceux encore présents à 16 h 25.

Le soir, la garderie fonctionne jusqu'à 18 h 30. Les parents qui récupèrent leurs enfants après cette heure, se verront facturer le quart d'heure supplémentaire au double de son tarif.

4/ L'étude surveillée

Elle fonctionne de 16 h 25 à 17 h 15.

Un élève inscrit en étude ne pourra quitter l'école à 16 h 15 s'il n'a, auparavant, présenté une demande écrite de ses parents.

L'étude et la garderie sont des services rendus aux familles, nous vous demandons de bien vouloir respecter les horaires.

Si le comportement de l'élève nuit au travail et au bien-être de ses camarades, les sanctions seront :

- l'avertissement par courrier adressé aux parents
- l'exclusion temporaire de l'étude ou de la garderie
- l'exclusion définitive de l'étude ou de la garderie après réunion du conseil de discipline.

5/ Les récréations

Moment de détente où le bien-être de tous repose sur des règles essentielles.

- L'élève s'engage à respecter tous les élèves
- Toute forme de violence est exclue
- Il est interdit de jeter des cailloux ou tout autre projectile pouvant être dangereux
- Pendant les jeux de ballon, l'élève fait attention à ses camarades qui ne jouent pas. Lorsqu'il pleut, les jeux de ballon sont interdits. Les jeux apportés de l'extérieur sont sous l'entière responsabilité de leur propriétaire
- Il est interdit de jeter des papiers par terre
- Pendant la récréation, il est interdit de rentrer dans les locaux

Les sucettes et chewing-gums sont interdits dans l'école.

Les élèves doivent contribuer à garder les locaux et la cour de l'école dans un bon état de propreté et s'interdire toute dégradation. Les dégâts causés aux locaux et au matériel sont à la charge des parents.

6/La cantine

A la cantine, l'enfant est confié aux personnels de service :

- qui lui demandent de se tenir correctement
- qui veillent à ce que son attitude ne nuise pas aux voisins
- qui ont le devoir de le sanctionner s'il n'adapte pas son comportement aux règles de vie en collectivité

Un comportement inapproprié à la cantine pourra donner lieu à un avertissement par courrier adressé aux parents, l'exclusion temporaire ou définitive de la cantine.

7/ Les toilettes

Tout le monde y passe et tout le monde veut les trouver propres. Pour cela, les élèves devront :

- vérifier avant de sortir que les toilettes sont propres, tirer la chasse d'eau et ne pas laisser de papier par terre
- se laver les mains
- fermer les robinets avant de partir

Les toilettes ne sont pas un terrain de jeux

Les élèves doivent systématiquement informer les adultes avant leur passage aux toilettes.

ACTIVITES SCOLAIRES

1/ Travail de l'enfant

Le travail à fournir à la maison ou à l'étude est noté sur le cahier de textes ou dans le cahier de correspondance que vous devez pouvoir vérifier chaque soir, même si votre enfant reste à l'étude.

Il est important que les enfants sentent votre présence à leur côté.

Régulièrement, les cahiers de travail sont transmis aux familles qu'ils doivent rendre signés.

2/ Activités culturelles ou sportives

Ces diverses activités en particulier l'athlétisme, la piscine, la gymnastique... font partie des activités de la classe et sont donc obligatoires ainsi que la tenue de sport appropriée.

3/Matériel scolaire

Une liste du matériel indispensable est fournie pour le début de l'année scolaire.

A chacun de prendre soin de ses affaires et de vérifier avec ses parents qu'il possède le nécessaire tout au long de l'année.

Il est recommandé d'inscrire le nom de l'enfant sur toutes ses affaires en cas de perte.

Les livres prêtés par l'école doivent faire l'objet de soins et être couverts proprement. En cas de dégradations ou de perte, les parents seront contraints de rembourser ou de remplacer.

Le chef d'établissement pourra prononcer une exclusion définitive en cas de non-respect de ce règlement intérieur ou de manquement aux règles de discipline de l'école.

Signature des parents,

« Lu et approuvé »

Date :



Ecole Saint Pierre Fourier
3 rue Sainte Cécile - 88 500 MIRECOURT
Tél: 03 29 37 03 74
ecole.st.pierre.fourier@cegetel.net
www.ecolesaintpierrefourier.fr



